

AR Prefecture

006-210600110-20230418-DM2023\_22-DE  
Reçu le 19/04/2023



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ 22

DATE D’AFFICHAGE : 18 AVR. 2023

OBJET : CULTURE - CRYPTTE DE L'EGLISE DU SACRE-CŒUR DE BEAULIEU-SUR-MER - REPRESENTATION D'UN SPECTACLE INTITULE « LE DINER DE CONS » - CONVENTION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été convenu d'organiser, en lien avec la Compagnie « Ségurane » et l'association « Comme sur un plateau », un spectacle intitulé « Le dîner de cons » qui se déroulera, le vendredi 05 mai 2023, à la Crypte de l'Eglise du Sacré-Cœur de Beaulieu-sur-Mer.

DECIDE

Article 1 : La passation et la signature avec La Compagnie « Ségurane », Théâtre des Oiseaux, sis 6 rue de l'Abbaye à Nice et l'association « Comme sur un plateau » située au 13 avenue Riant Séjour à Villefranche-sur-Mer, d'une convention portant sur la représentation d'un spectacle intitulé « Le dîner de cons » qui se tiendra, le vendredi 05 mai 2023, à la Crypte de l'Eglise du Sacré-Cœur de Beaulieu-sur-Mer.

Article 2 : Dans le cadre d'un abandon de recettes par la ville, le montant de la billetterie perçue auprès du public sera réparti de la manière suivante :

- 80% au profit de la Compagnie « Ségurane »,
- 20% au profit de l'association « Comme sur un plateau ».

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 18 AVR. 2023

Le Maire,  
Roger ROUX

